

LES ÉCHOS DU COMITÉ DES PÊCHEURS AMATEURS GRANVILLAIS

Bureau du port de plaisance de Hével
Promenade du Dr Paul Lavat
50400 GRANVILLE
Tél.: 06 83 99 36 90
Courriel : contact@cpagranville.net
Internet : www.cpagranville.net



Pour qu'une partie de pêche reste une partie de plaisir

N° 102- JUIN 2017

SOMMAIRE

Le mot du président	page 2
Actualités	page 3
Infos diverses	page 4
La canne à pêche	page 5
Recette de fia	page 6
Question d'assurance	page 7
Sortie à Jersey du 10 juin	page 9
Les puces nautiques	page 10
Le nœud de cabestan	page 11
Les rendez-vous	page 12
Les records enregistrés	page 12

Papiers d'identité

Rappel : Lors de chaque sortie en mer, vous devez en cas de contrôle, produire une pièce d'identité pour chaque personne présente à bord de l'embarcation.

LE MOT DU PRÉSIDENT

En ces périodes de recomposition du paysage politique, chaque jour nous apporte son lot de position quant à la moralisation ou les conflits d'intérêt.

Hormis le fait que nous puissions dire « Enfin », ce ne sont encore aujourd'hui que des mots.

Nous, pêcheurs de loisir, avons des attentes bien légitimes et réelles par rapport à ces deux concepts car la situation actuelle n'est pas satisfaisante du fait de la faible représentativité du monde de la plaisance et de la pêche de loisir tant au niveau de la consultation que des instances.

Que dire d'IFREMER, institut créé en 1984, qui a pour missions de conduire et promouvoir des recherches fondamentales et appliquées ainsi que des actions d'expertise et de développements technologique et industriel destinées à :

- Connaître, évaluer et mettre en valeur les ressources des océans et permettre leur exploitation durable.
- Améliorer les méthodes de surveillance, de prévision et d'évolution de protection des océans et mettre en valeur le milieu marin et côtier.
- Favoriser le développement socio-économique du monde maritime.

Jusqu'à aujourd'hui, nous, pêcheurs de loisir, constatons que cet institut s'est particulièrement axé sur le développement de la pêche professionnelle et qu'il a plutôt considéré la pêche de loisir comme une activité néfaste au secteur industriel et commercial. Nous pouvons légitimement avoir l'espoir qu'un tel institut à vocation scientifique prenne en compte dans ses études et recherches l'ensemble des acteurs du monde marin et ce à part égale et non pas partisane.

Que dire des gardes jurés, qui dans leur fonction ont pour mission de constater des infractions, mais qui sont des personnes agissant pour le compte des comités régionaux des pêches ! Le propos n'est pas de vouloir supprimer les contrôles, bien au contraire, mais que ces derniers soient réalisés par des personnes indépendantes pour éviter tout conflit d'intérêt.

Que dire des méthodes de consultations des nouveaux textes. Nous approuvons et sommes favorables à ces consultations dans la mesure où l'ensemble des représentants du monde maritime y participe, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Que penser des consultations publiques qui jusqu'à aujourd'hui ne tiennent que très accessoirement compte des remarques formulées, le dernier exemple en date étant la consultation sur le SRDAM (schéma régional de développement de l'aquaculture marine) où les élus locaux

du littoral n'ont même pas été informés de cette consultation.

Ces quelques exemples montrent tout le chemin qu'il reste à parcourir. Cet état de fait doit aussi nous interpeller quant à notre représentativité et à notre volonté de travailler ensemble pour démontrer que la mer est un bien commun qu'il convient de partager, de préserver pour que chaque acteur puisse continuer à en bénéficier.

Je suis intimement persuadé qu'avec un peu de bonne volonté, de bon sens et d'écoute, des progrès rapides peuvent être réalisés et pour, en ce qui nous concerne, qu'une partie de pêche reste une partie de plaisir.

Le président
Patrick Alves

ACTUALITÉS

L'actualité nautique de ce deuxième trimestre 2017 s'est trouvée de fait, en sommeil, en raison de l'actualité politique. En effet, en période électorale, les administrations sont tenues de respecter une attitude de « réserve » qui leur interdit d'assister ou d'organiser des réunions.

A la date où j'écris ces lignes, nous ne connaissons évidemment pas la composition du nouveau gouvernement issu des législatives des 11 et 18 juin.

On peut toutefois regretter fortement que dans le premier gouvernement « resserré » d'Edouard PHILIPPE, les mots mer et pêche ne figurent pas. On sait seulement que la pêche est de nouveau rattachée à l'agriculture.

Certains candidats nous ont toutefois affirmé qu'il y aura bien un secrétariat à la mer. J'ai insisté pour qu'une structure soit dédiée à la pêche de loisir et demandé que le Conseil Supérieur de la Navigation, en sommeil depuis cinq ans, soit réactivé.

Quand vous lirez ces lignes, vous aurez la réponse à ces questions.

Par ailleurs, nous surveillons de près, la mise en place des Comités Régionaux pour la Biodiversité (CRB) qui seront chargés, en application de la loi d'août 2016, de désigner les zones de conservation halieutiques, zones où la pêche risque d'être en hibernation.

En attendant, les États de Jersey qui comme chacun sait, ne font pas partie de la Communauté Européenne, ont décidé d'interdire la pêche du bar à compter du 1er juillet, à Jersey bien sûr, mais également aux Ecrehou et aux Minquiers. Les Granvillais habitués aux sorties aux Minquiers, devront se reconvertir.

Jean LEPIGOUCHET.

INFOS DIVERSES

Réglementation

- **Pêche aux Minquiers ou hors des eaux françaises**

Nous vous confirmons que lorsque vous allez pêcher aux Minquiers ou hors des eaux françaises lors de votre retour dans les eaux nationales, tout ce qui a été pêché, poissons, crustacés ou coquillages, doit respecter la réglementation française que ce soit pour les tailles ou pour les quotas de prises.

Cette information nous a été confirmée par la Brigade Nautique de Granville.

- **Chausey : Cantonnement formant réserve à crustacés**

Un cantonnement formant réserve à crustacés a été institué par l'arrêté du 14 août 1964, modifié par l'arrêté du 9 août 1972 dans le Sound de Chausey.

Les limites de ce cantonnement sont définies comme suit :

- A l'Ouest :

Lignes droites joignant successivement les points ci-après :
Sommet du rocher « Le Chapeau », sommet du rocher « Le Vieux »,
extrémité Nord-Ouest du « Gros Mont ».

- Au Sud :

Ligne droite joignant la balise extérieure « Le Tonneau » à l'extrémité Sud-Est découvrant à marée basse de l'Île Longue (Longue Île).

- A l'Est :

Lignes droites joignant successivement les sommets des îles ou îlots ci-après : « Île Longue » Sud, « Île Longue » Nord, « Grand Colombier », « Grand Puceau », « Petit Puceau », « Grande Fourche », « La Saunière »

- Au Nord

Ligne droite reliant les sommets des îlots « La Saunière » et « Le Chapeau ».

A l'intérieur de ces limites, toute pêche, y compris la pêche sous-marine, la pêche à pied, la pose de casiers ou d'un filet et la récolte de végétaux marin est interdite à l'exception de celle pratiquée au moyen de ligne ou palangres.

Remarques : Attention !

- Le cantonnement formant réserve à crustacés peut être délimité sur certaines cartes mais les limites de cette zone ne sont pas toujours exactes.
- Le côté ouest de Longue Île se trouve donc dans la réserve.

La canne à pêche

Pour la pratique de notre loisir, nous avons tous une ou plusieurs cannes à pêche.

Lorsque nous décidons d'en acquérir une nouvelle, les difficultés commencent car le choix dépend de ce que nous voulons pêcher et de quelle manière.

Aussi, nous avons à répondre à nombre de questions avant que notre détaillant nous propose des choix.

Alors, je vous propose de vous présenter quelques éléments essentiels pour faire le meilleur choix.

Une canne à pêche présente toujours des caractéristiques spécifiques :

- La résistance,
- La puissance,
- L'action.

La résistance : la résistance d'une canne à pêche définit sa limite de rupture et est déterminée par la qualité de ses composants. La résistance se mesure en GPa (Giga Pascal). Plus le nombre de GPa est élevé, plus la canne sera raide.

La puissance : La puissance de la canne exprime d'une part la gamme de poids qu'il est possible de lancer sans endommager la canne et d'autre part le poids que l'on peut manier avec sa canne.

L'expression de la puissance est soit en Lbs (livres anglaises) Oz (onces) ou grammes.

Pour mémoire :

1 livre anglaise (Lb) : 453 grammes, 1 livre = 16 onces

1 once (Oz) : 28,3 grammes

Les puissances de canne à pêche sont généralement classées en 7 catégories :

Catégorie de canne	Gamme de poids
Ultra light	1 g à 5 g
Light	3 g à 12 g
Medium light	5 g à 20 g
Medium	10 g à 30 g
Medium heavy	15 g à 50 g
Heavy	20 g à 80 g
Extra heavy	+ 100 g

La puissance de la canne est indiquée sur le blank de la canne près du talon et indique la puissance au lancer et la puissance en traction (jig).

L'action : l'action d'une canne à pêche se détermine par la manière dont elle se courbe lors du lancer et lors de la traction avec un poisson. D'une manière générale les actions des cannes à pêche sont classées en 4 catégories :

Action de la canne	Courbure observée
Action de pointe rapide (extra fast)	Seule la pointe du scion se courbe
Action de pointe (fast)	La canne plie sur le 1/3 haut
Action semi-parabolique (moderate)	La canne se plie en son milieu
Action parabolique (slow)	La canne se plie depuis le talon

Patrick Alves

Recette

Fias au barbecue

Ingrédients :

- Fias
- Echalote
- Ail
- Crème fraîche
- Sel, poivre

Recette

Bien nettoyer les fias, retirer l'aiguillon.
Rincer les coquilles et déposer 2 noix par coquille.
Recouvrir d'une cuillère à café composée de 2/3 d'échalote et d'1/3 d'ail émincé.
Ajouter une cuillère à café de crème fraîche.
Faire cuire sur le barbecue.
Retirer les coquilles dès les premiers petits bouillonnements.
Déguster aussitôt.

Pour qu'une partie de pêche reste une partie de plaisir ...

Assurons-nous bien !

Aussi étrange que cela puisse paraître, l'assurance bateau n'est pas obligatoire. En revanche, pour des raisons évidentes de couverture et d'indemnisation, il est plus que conseillé d'en souscrire une.

A) Les diverses assurances

Comme son nom l'indique, la garantie de base n'assure que le minimum. Elle se compose de trois volets : la responsabilité civile, la garantie défense et recours, et les frais de retirement.

Le contrat multirisque offre beaucoup plus de garanties. C'est la raison pour laquelle c'est le plus répandu et surtout celui qu'il faut choisir dans quasiment tous les cas, surtout que la différence de prix de cotisation entre les deux n'est pas conséquente.

Ce contrat comporte les garanties précédemment citées mais aussi bien d'autres plus importantes comme les dommages causés à son bateau, les dommages corporels, le vol, l'incendie, les frais d'assistance et de sauvetage, et également la protection juridique.

B) Quelques remarques

1°) Assurance des bateaux sur remorque et assurance des remorques.
Tout dépend de l'assureur choisi. Que ce soit pour l'assurance de la remorque à l'arrêt ou durant le remorquage, il est nécessaire de faire le point avec votre assureur (celui du bateau et / ou celui de votre voiture).

De la même façon, il convient de s'assurer que le bateau est couvert lors des grutages ou des mises à l'eau par un professionnel, car ceux-ci ne sont pas toujours assurés pour ces manipulations.

Certaines assurances ne couvrent les bateaux que lorsque ceux-ci sont à l'eau !

2°) Assurance valeur à neuf

Cette garantie s'applique pour la perte totale, le vol ou l'incendie. En général, la durée de garantie de remboursement à neuf est de trois années.

3°) Différents type d'exclusion.

Tout dommage, vol, perte ou incendie s'il est prouvé qu'il s'agit d'un acte délibéré de l'assuré.

Il est aussi possible de se voir refuser une indemnisation en cas de constatation d'un état alcoolique au moment de l'incident ou accident.

4°) Existe-t-il des cas particuliers que l'on doit signaler à son assurance ?

Généralement non. Cependant, il se peut que certaines assurances ne couvrent pas la pratique d'activités comme le ski nautique. Il faut donc regarder attentivement les clauses du contrat pour savoir si ces pratiques sont couvertes, et, si ce n'est pas le cas, il faut en faire la demande auprès de son assureur afin qu'il puisse ajouter un avenant au contrat.

Par ailleurs, lors de la souscription du contrat d'assurance, une zone de navigation peut être déterminée, et si, pour une raison ou pour une autre, l'assuré décide de sortir de cette zone, il doit en informer l'assureur qui modifiera le contrat.

Enfin, il est important de savoir qu'une assurance bateau ne couvre pas la pratique de la plongée par exemple. Pour cela, il faut se rapprocher de la fédération concernée, dont la licence est censée couvrir cette activité.

C) Que faire en cas d'accident ?

Tout d'abord, il est préférable de disposer à bord du bateau d'un « constat amiable », comparable au constat amiable automobile.

Votre assureur doit pouvoir vous en fournir un.

Dans la mesure du possible, contactez immédiatement votre agent d'assurances qui pourra toujours vous conseiller pour remplir correctement votre constat.

N'oubliez-pas d'autre part que vous avez 2 jours ouvrés pour déclarer un vol (déclaration obligatoire aux services de police ou de gendarmerie) et au maximum 5 jours ouvrés pour déclarer un accident. Passé ces délais l'assurance peut ne pas vous indemniser.

Dans tous les cas, constatez minutieusement vos dégâts, et soyez prudents pour les déclarer. Nous ne sommes pas des spécialistes et un petit dégât peut en cacher un gros. Faites donc ces constatations en émettant bien des réserves.

Nous remercions vivement TAURAC assurances, un de nos annonceurs qui a bien voulu nous communiquer ces informations lors des Pucés Nautiques de Granville.

Pour toute information, n'hésitez-pas à vous rapprocher de votre agent d'assurance ou si vous n'en avez pas, de contacter un de nos annonceurs dont vous trouverez les coordonnées dans notre annuaire.

Gérard MONGIN.

SORTIE CPAG à JERSEY du 10 juin 2017

Après le rassemblement dès 8h00 du matin à la gare maritime de Granville pour les contrôles de police et de douane, nous partîmes à Jersey sur une mer quelque peu agitée mais avec un beau soleil.

Sur place, les autocars du voyageur local nous ont accompagnés jusqu'au restaurant, lieu de rendez-vous à 12h00 heure locale très précise pour le déjeuner.

Nous avons profité de 2h « libres » pour flâner et déambuler dans les rues typiques et piétonnes de St-Helier avec ses 2 marchés couverts, un réservé aux poissons et coquillages et l'autre plutôt axé sur les fleurs et légumes.

Après un déjeuner de qualité mais de consistance « anglaise », nous nous sommes séparés pour remplir les 3 cars mis à notre disposition pour réaliser le tour de l'île toujours sous un soleil radieux.

Nous avons pu découvrir les innombrables maisons de milliardaires (il vaut mieux être dans cette situation sociale si l'on veut caresser l'espoir de s'installer sur l'île), mais aussi, les pointes de Noirmont et de la Corbière, les vestiges imposants construits par les allemands pour « le mur de l'Atlantique », puis la côte sauvage avec sa réserve naturelle, ou encore quelques jolies criques accueillant la baignade.

Nous avons bifurqué pour goûter un petit air de campagne avec les cultures de pommes de terre et élevages divers dont les fameuses vaches jersiaises. De retour sur la côte avec un passage « obligé » à la forteresse de Gorey, nous avons rejoint l'embarcadère de St-Helier pour notre retour sur Granville. J'ai été très touché par les participants venus me remercier et exprimer leur satisfaction.

Christian BAUDIER



Participation du CPAG aux Puces Nautiques de Granville

Comme à l'accoutumée, les Puces Nautiques organisées les 3,4 et 5 juin par nos amis de l'APH ont été une réussite.

Le soleil a été de la fête avec une organisation parfaite et un public nombreux.

La quasi totalité de votre CA était présente sur le stand du CPAG pour répondre aux nombreuses questions posées par les visiteurs des puces Nautiques.

Cette manifestation est aussi une opportunité pour rencontrer des interlocuteurs plus officiels comme des responsables politiques ou des responsables de certaines administrations, par exemple la gendarmerie maritime.

Nous avons installé sur notre stand « la pêche aux porte-clefs ». Sous l'égide d'Alain c'est plus de 180 jeunes enfants qui ont participé à cette animation.

L'avenir de notre association est en marche !

Nous avons profité des puces pour remettre à la SNSM de Granville un don de 500 €.

Deux vedettes du CPAG ont aussi participé à l'embarquement immédiat samedi et dimanche après-midi. C'est plus de 200 personnes auxquelles nos deux vedettes ont permis d'admirer la baie de Granville lors d'un baptême nautique gratuit. Parmi eux, de nombreux jeunes enfants qui « ont pu conduire un bateau ! » et dont les yeux pleins de joie nous récompensaient de nos efforts.

Gérard Mongin

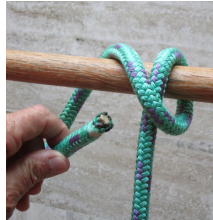


Nœud de cabestan

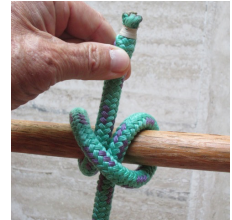
Le nœud de cabestan (ou «deux demi-clés à capeler») sert à attacher un objet **sous tension constante** ou amarrer provisoirement un bateau sur un anneau, un barreau d'échelle, une bite d'amarrage, etc... et doit rester sous tension.



Faire une première demi-clé



Puis une deuxième inversée par rapport à la première



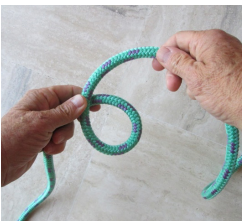
Et serrer

Il est souvent utilisé pour attacher une défense.

Rapide à faire et à défaire, il ne risque pas de s'ouvrir sous la tension, sans pour autant se souquer (il reste facile à défaire). Mais si la tension se relâche ou s'il y a des à-coups, ce nœud peut se desserrer et se défaire.

Il est possible de le nouer au milieu d'un cordage, même si les deux extrémités ne sont pas accessibles.

Pour amarrer sur une bite (ou sur tout support avec une extrémité accessible), il est plus simple de faire deux boucles inversées :



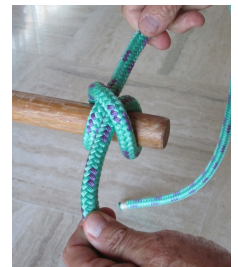
la première



la deuxième



superposer la première sur la deuxième



puis serrer

Les rendez-vous

Les écoles de pêche Rendez-vous à 20 h30 au CRNG salle Marité

Date	Thème
30 juin 2017	La pêche à pied et les pêches d'été
29 septembre 2017	Le phénomène des marées
27 octobre 2017	Les nœuds de pêche
novembre 2017 (<i>date à confirmer</i>)	La cuisine de la mer
Les autres rendez-vous	
Date	Thème
samedi 22 juillet	Échappée Belle
vendredi 13 octobre	Assemblée Générale Ordinaire

Les records 2017 déjà enregistrés

Bar	Dorade	Lieu
79 cm (Gérard Jardinet) le 21/10/2016	43 cm (Stéphane Drouin) le 23/05/2017	68 cm (J.M. Leprovost) le 16/03/2017
49 cm (Marc Dupard) le 31/10/2016	41 cm (Denis Lefevre) le 16/05/2017	60 cm (Joël Nollis) le 8/04/2017
44 cm (Christophe Dupard) le 31/10/2016	40 cm (Yves Roussel) le 16/05/2017	60 cm (Alain Bouche) le 9/05/2017

Ces échos ont été édités à 650 exemplaires